



SAINT-JOSEPH-DU-LAC

**AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ**

## **AVIS PUBLIC**

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT  
NUMÉRO 22-2017**

**AVIS**, est donné, que lors de la séance ordinaire tenue le 4 décembre 2017, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a adopté le Règlement numéro 22-2017.

**Le Règlement numéro 22-2017** vise la modification du Règlement de zonage numéro 4-91, afin d'établir des dispositions relatives à l'affichage pour les entreprises de déneigement.

**AVIS** est donné, que ce règlement est déposé au bureau du directeur général au 1110, chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau.

Le règlement est entré en vigueur le 25 janvier 2018 lors de l'émission du certificat de conformité transmis par la MRC de Deux-Montagnes.

**DONNÉ**, à Saint-Joseph-du-Lac, ce 14 février 2018.

Stéphane Giguère  
Directeur général